

Historique de résidences :

L'historique de résidences sert à prouver le lieu de résidence du citoyen ainsi que son historique d'adresse.

Ce document s'obtient dans la commune où l'on est domicilié ou via le guichet électronique (www.mons.be) :

- Se présenter personnellement avec sa carte d'identité
- Par un tiers : se présenter avec une procuration et la carte d'identité du mandant
- Coût : 5€
- Délai : immédiat - toutefois il y a lieu d'y apposer la signature de l'échevin pour certains pays; un délai de 1 à 2 jours ouvrables est à prévoir